N° DEL25_036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25 VOTANTS : 34

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :
Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Bastien REDDING

****

Objet : Demande de modification de l'agrément de la crèche familiale

L'article R. 2324-24 du Code de la santé publique précise que toute modification portant sur une demande d'agrément est portée sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le gestionnaire de l'établissement pour avis.

S'agissant de la crèche familiale de Montigny-lès-Cormeilles, l'offre d'accueil se trouve modifiée à la suite du départ de quatre assistants maternels, non remplacés, malgré la

volonté de la Ville de recruter de nouveaux professionnels, en raison des difficultés de recrutement dans ce secteur.

Actuellement, d'une capacité d'accueil réelle de quarante berceaux pour un agrément de cinquante, la Ville souhaite donc modifier et adapter l'agrément de la crèche familiale, en le portant à une capacité de quarante berceaux d'accueil régulier.

La modification de la demande d'agrément permet de :
- Prendre en compte la réalité de l'offre d'accueil ;
- Répondre aux exigences d'optimisation et de taux d'occupation par la mise en place de la Prestation de Service Unique et du Contrat Territorial Global de la Caisse d'Allocations Familiales.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de modification de l'agrément de la crèche familiale pour une capacité de quarante berceaux d'accueil régulier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 2324-24,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Ville dispose actuellement d'un agrément de cinquante berceaux à la crèche familiale,

Considérant que la capacité réelle d'accueil est de quarante berceaux,

Considérant la nécessité de modifier l'agrément permettant la prise en compte de la réalité de l'offre d'accueil en crèche familiale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : DE SOLLICITER la modification de l'agrément de la crèche familiale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, pour une capacité de quarante berceaux d'accueil régulier, auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce changement d'agrément.

Article 3 :DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

N° DEL25_036

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :
29 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE :
Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 11/04/2025

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 11 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025